

A  
**Mr. Hideki MORONUKI**  
**Commissaire Suppléant du Japon pour la CBI**

**Objet :** Invitation aux Discussions sur les Prochaines Etapes de la CBI  
*Réf. V/L en date du 16 Février 2018*

Le principe de l'utilisation durable des ressources aquatiques vivantes est en adéquation avec la politique des pêches de la Mauritanie, qui est basée sur la durabilité de la ressource et sa gestion soucieuse de la dimension socio-économique et environnementale, et donc suivant les règles de la bonne gouvernance des pêches.

De plus, la gestion basée sur des preuves scientifiques avérées constitue un principe de base de notre politique des pêches. De ce fait, nous réitérons notre confiance au Comité Scientifique de la CBI et félicitons ses membres pour la qualité de leurs travaux.

Nous notons que la proposition japonaise de chasse à la baleine à petite échelle ne demande pas la création d'une nouvelle catégorie de chasse à la baleine. La proposition est une demande de fixation d'une limite de capture pour la chasse commerciale à la baleine conformément au paragraphe 10(e) de l'Annexe.

Nous soutenons l'idée de réfléchir sur l'avenir de la CBI afin de la ramener vers ses objectifs initiaux qui sont la régulation de la chasse à la baleine, donc l'aménagement de cette ressource. Pour cela, un effort de communication doit être continuellement fourni, afin de mettre en évidence la pertinence et les avantages en matière de conservation, d'une utilisation durable des ressources aquatiques vivantes.

Nous remercions le Gouvernement du Japon pour les efforts de faire appel aux Gouvernements Contractants concernant la requête japonaise relative à la chasse baleinière côtière de petite échelle.

Notre pays soutient la poursuite du dialogue constructif avec les Gouvernements membres de la CBI sur tous les sujets d'intérêt pour un meilleur fonctionnement de la CBI.

Cordialement

**Dr Azza MINT JIDDOU**  
**Commissaire de la Mauritanie auprès de la CBI**  
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime  
BP : 137  
Tel : (+222) 45254607